

Règlement du Jeu concours Quiz "Grand jeu concours Triez, c'est gagné"

1. Société Organisatrice

La société SUEZ RV REIMS, Société par Actions Simplifiée au capital de 198 249,99€, enregistrée au RCS de Reims sous le n° 335 880 571, dont le siège social est sis 116 rue de Courcelles – 51100 REIMS, organise du 18/11/2023 au 3/12/2023 inclus, dans les commerces de ses partenaires dont une liste comportant les noms et adresses est annexée au présent règlement (ci-après les « Commerçants Partenaires »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"Grand jeu concours Triez, c'est gagné"**

Ce jeu est accessible via le questionnaire présent chez les Commerçants Partenaires.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

2. Conditions de participation

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure (18 ans minimum) résidant sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, préalablement inscrit sur le site www.reco.suez.fr.

2.2. Sont exclus de toute participation au présent Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des Commerçants Partenaires, y compris leur famille, et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractères nominatifs les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4. Les bulletins de participation seront mis à disposition des participants par les Commerçants Partenaires à compter du 16 novembre 2023 et seront collectés le 4 décembre 2023, la participation au Jeu concours étant fermée le 3 décembre 2023.

2.5. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le Participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelles de gratifications.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les candidats devront :

- (i) compléter le bulletin d'inscription, mis à leur disposition chez les Commerçants Partenaires, en remplissant tous les champs obligatoires (nom, prénom, adresse, confirmation de plus de 18 ans, adresse email **liée au compte RECO by SUEZ**, téléphone)
- (ii) répondre correctement aux 3 questions du quiz (réponse sous forme de QCM),
- (iii) déposer le bulletin de participation dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet chez un Commerçant Partenaire

Toutes reproductions desdits bulletins est interdite. Toute participation figurant sur un autre document qu'un bulletin émis par la Société organisatrice ne sera pas prise en compte.

Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Un tirage au sort sera effectué le 15/12/2023 par la société organisatrice du Jeu pour désigner les gagnants parmi tous les participants.

Les gagnants seront ensuite contactés par téléphone et/ou courriel pour les informer des modalités de remise des lots lesquels devront être retirés par les gagnants au lieu qui leur sera indiqué.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de 30 jours après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

4. Les lots

- Une gourde isotherme SUEZ
- 2 ecocup "Triez, c'est gagné"
- Kit cookies "Chocolats de Maud"
- Pailles inox "Cora Neuville"
- 1 paquet de café vrac "Café Miguel"
- 1 sachet de thé vrac "L'éveil des Thés"
- 1 paire baguette chinoise "L'éveil des Thés"
- 1 dentifrice solide "Symbiose"
- 1 bâtonnet de charbon actif "Symbiose"
- 1 brosse à dent rechargeable "Symbiose"
- 1 kit de 3 couvercles en coton "Symbiose"
- 2 carrés démaquillant lavables "Symbiose"
- 1 produit vaisselle vrac "Symbiose"
- 1 bidon lessive vrac "Symbiose"
- 1 savon à la coupe "Symbiose"
- 1 éponge lavable "Symbiose"

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Les gagnants n'ayant pas réclamés leur dotation dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncés.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

5. Un seul prix par foyer

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le bulletin de participation.

Les informations transmises sur le bulletin de participation par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Les participants du Jeu autorisent notamment la société organisatrice à toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication erronée sur le bulletin de participation entraînera la nullité de la participation du joueur. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

6. Désignation des gagnants

La société organisatrice désignera 3 gagnants par tirage au sort parmi les participants répondant aux critères définis à l'article 2 du présent règlement et ayant répondu correctement aux 3 questions du quiz.

Si l'un des bulletins tirés au sort ne répond pas aux critères de validité de participation d'un joueur ou présente une ou plusieurs réponses erronées au quiz, la société organisatrice rejettera le coupon et procédera à un autre tirage au sort jusqu'à l'obtention des 3 coupons gagnants.

Les gagnants seront prévenus directement par la société organisatrice aux coordonnées indiqués sur le bulletin de participation.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

7. Collecte d'informations et RGPD

Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, confirmation de plus de 18 ans, adresse, téléphone). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont elle serait amenée à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu concours.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la société organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, les participant pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du Jeu.

8. Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 60 jours après la date de clôture des participations au Jeu (soit le 26/11/2013), le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

9. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

10. Obtention du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice SUEZ RV REIMS, 116 rue de Courcelles, 51100 REIMS ou directement auprès des Commerçants Partenaires participants à l'opération.

13. Consultation du règlement du jeu

SUEZ RV REIMS et le Grand Reims étant partenaires liés par un marché sur ce dispositif, le présent règlement peut être consulté sur le site www.grandreims.fr.

14. Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Reims.

15. Annexe :

Liste des Commerçants Partenaires

- A L'Atelier d'Or & Ly - 5 Av. Christophe Colomb, 51100 Reims
- Les Chocolats de Maud - 5 Rue Emile Dorigny, 51370 Saint-Brice-Courcelles
- Eastpaint - Route de berru, Les Lettes, 51420 Witry-lès-Reims
- Jimbaloo - Rue des Sentiniers, 51370 Thillois
- Le Five - 11 Rue du Commerce, 51100 Reims
- L'éveil des thés - 34 Rue des Telliers, 51100 Reims
- Mortimer English Club - 50 Rue Chanzy, 51100 Reims
- Champagne mobilités - Rue du Dr Albert Schweitzer, 51100 Reims
- Symbiose - 26 Rue de Mars, 51100 Reims
- Majuscule - Zone Industrielle Port Sec, 20 Rue Philippe, 51100 Reims
- MySportRoom - 15 Rue des Rémouleurs, 51350 Cormontreuil
- Le Sourire de Reims - 1 Rue en Mémoire des Harkis, 51100 Reims
- Bout d'Fil - 12 Rue du Colonel Fabien, 51100 Reims
- La Ch'tite Frite en Folie - 1 rue Francis Garnier, Centre commercial Cora La Neuville, 51100 Reims
- Cafés Miguel - 19 Rue de Talleyrand, 51100 Reims
- Musées de Reims - Musée Hôtel Le Vergeur, MAISON HUGUES KRAFFT, 36 place du Forum, 51100 Reims
- Megazone Laser Games - 157 Av. du Champ Paveau, 51430 Tinquieux
- Enigma Reims - 30 Rue Chabaud, 51100 Reims
- Célinature - 136 Av. de Laon, 51100 Reims
- Cora Reims – 1 rue Francis Garnier, 51100 Reims
- Maison de quartier Croix Rouge espace Billard La Nacelle - 14 Rue Pierre Taittinger, 51100 Reims
- Maison de Quartier des Châtillons - 1-3 Pl. des Argonautes, 51100 Reims
- PLURIAL NOVILIA - Agence de Reims Châtillons - 2 Av. Christophe Colomb, 51100 Reims
- L'Occasion Café - 188 Rue de Vesle, 51100 Reims